

M. BRUNSDEN: Un mot seulement au sujet de ses allusions concernant les journaux. A mon avis, la presse sert la cause du Canada et je suis bien sûr que si ses propos ont pu être mal interprétés, c'est parce qu'il s'est laissé entraîner par sa propre verbo­sité. Nous pouvons être fiers de nos journaux qui rapportent fidèlement les nouvelles et en tant que membre de ce comité, je m'opposerai toujours à ce qu'on porte atteinte à l'intégrité de la presse.

M. BOYD: Monsieur, je n'ai jamais prétendu que la presse manquait d'intégrité. En fait, j'ai loué les journaux, qui nous renseignent sur des questions aussi complexes que l'énergie atomique.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des observations à formuler avant que j'appelle M. Gray et ses associés?

M. GRAY: Avant d'aborder le mémoire de M. Boyd, j'aimerais seulement tirer un point au clair. Comment M. Boyd a-t-il pu mettre la main sur le compte rendu de la séance de mardi soir de façon à pouvoir en citer d'aussi longs extraits? Le texte ne nous a pas été remis. Un exemplaire nous en a été prêté à 10 heures du matin, mais nous avons dû le remettre au secrétaire à 2 heures, et on ne nous a certes pas fourni le compte rendu pour nous permettre de relever les déclarations qui y sont consignées. A mon avis, c'est assez injuste, mais je n'estime pas que cela change quoi que ce soit à la situation.

M. NUGENT: La chose m'intéresse moi aussi. Où M. Boyd a-t-il obtenu le texte du compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Il ne s'est pas adressé à mon bureau.

M. BOYD: Je l'ai demandé à M. Best.

M. BEST: Comme peut le faire quiconque a besoin du texte du compte rendu. Autant que je sache, M. Boyd l'a probablement eu en sa possession moins longtemps que M. Gray et ses adjoints, sûrement pas pendant quelques jours et M. Gray a parlé de quatre ou six heures, n'est-ce pas?

M. GRAY: Quatre heures. Ce n'est pas une excuse. On ne nous a pas laissé ce texte assez longtemps pour nous permettre d'en tirer des passages. Je ne pensais pas vraiment qu'on était censé procéder de la sorte. Je croyais qu'il fallait se reporter au compte rendu officiel.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Gray, vous avez le droit de vous reporter au texte avant que le compte rendu officiel soit imprimé.

M. BEST: Vous pouvez vous en servir si le texte imprimé se fait attendre.

M. GRAY: Des exemplaires du compte rendu sont-ils mis à notre disposition avant qu'il soit publié officiellement?

M. McILRAITH: Un exemplaire devrait vous en être fourni pour que vous puissiez vous assurer que votre témoignage est bien exact.

M. BEST: Si vous trouvez que le compte rendu ne reproduit pas fidèlement vos paroles, vous êtes parfaitement en droit de faire apporter des rectifications.

M. GRAY: C'est ce que nous avons fait hier lorsque nous avons lu le texte.

Le PRÉSIDENT: Tirons donc cette affaire au clair. Le texte du compte rendu a été envoyé à mon bureau en ma qualité de président, et il est à la disposition des témoins, comme l'a dit M. McIlraith, pour leur permettre de vérifier les déclarations qu'ils ont faites. Vous l'avez eu pendant quatre heures. Ce n'est peut-être pas assez pour revoir un compte rendu aussi long. Je ne sais pendant combien de temps M. Boyd l'a eu en sa possession, mais vous aviez le droit de le garder assez longtemps pour relire tout ce qui s'était dit mardi.

M. BEST: J'en ai un exemplaire à mon bureau en tant que vice-président.

M. GRAY: A la page 5, alinéa 24, de son mémoire, M. Boyd dit que l'AECL devrait cesser de construire des centrales d'électricité. Nous sommes sûrement d'accord avec lui et nous l'avons toujours reconnu en public et autrement. A